

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0034**

commune (s) : Chassieu

objet : **Chemin du Raquin - Aménagements d'environnement du bassin de rétention et d'infiltration - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 8 juin 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier concernant les travaux d'aménagement d'environnement concourant à la réalisation d'un ouvrage de protection contre les eaux de ruissellement, chemin du Raquin à Chassieu.

Après ouverture et analyse des offres, la commission permanente d'appel d'offres réunie le 27 mars 2001 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux. Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 2 avril 2001 pour la réalisation en urgence des travaux d'engazonnement du bassin, afin d'éviter les risques de ravinement importants, les coulées de boues et le risque de colmatage des ouvrages d'infiltration.

Les aménagements paysagers restant à réaliser et objet de la consultation à lancer permettraient la tenue des sols à l'intérieur du bassin. Ils comprendraient la plantation de graminées, l'habillement des talus par des arbustes et des arbres de haute tige ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 et celle en date du 8 juin 2000 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 mars 2001 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense**, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - en provenance de la direction générale au développement urbain (DGDU), à transférer au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - fonction 2222 - compte 238 510 - opération 0203 004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,